DRUMMONDville

ZONE : C-403-3

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)	●					
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local		● (1)				
	C-3 : Bureau		● (1)				
	C-4 : Commerce artériel léger		● (1)				
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif			●			
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)	(6)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	10 (2)	10 (2)	3	3		
	Hauteur maximale (m)	35 (2)	35 (2)	16	16		
	Superficie d'implantation minimale (m²)	1500 (2)	1500 (2)				
	Largeur minimale (m)	40 (2)	40 (2)				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	1 (3)	1(3)	1(3)	1(3)		
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6		
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	125					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)	220					
	Espace bâti/terrain minimal (%)	15	15				
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	25	25			
	Profondeur minimale (m)	25	25				
	Superficie minimale (m²)	1000	1000	1000			
	DIVERS						
	PIIA	●	●	●	●		
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	C	C	A			
	Notes particulières	(4)	(4)				

NOTES

(1) Peut occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe "Habitation (H)".

(2) Les dimensions d'un bâtiment implanté à moins de 50 mètres de l'emprise de la rue Robert-Bernard sont fixées à :
-une hauteur maximale de 3 étages et de 16 mètres;
-une superficie minimale d'implantation de 100 mètres carrés;
-une largeur minimale de façade de 10 mètres.

(3) La marge avant minimale est établie à 9 mètres de l'emprise de l'autoroute Jean-Lesage et 4 mètres de l'emprise de la rue Robert-Bernard

(4) Articles 1238, 1396 et 1407.14

(5) 7112, 7113, 7114, 7115, 7119, 7423, 7611, 7620, 7631

(6) 5432. Autorisé uniquement à titre d'usage accessoire aux usages 5411 et 5412.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5455-1	2022.11.24